

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 points. Cette mesure concerne 60 % des retraités, c'est-à-dire 8 millions de Français qui ont travaillé toute leur vie. Cela a d'ailleurs provoqué une manifestation des retraités le 28 septembre 2017. Or le gouvernement reconnaît que cette hausse affectera directement les retraités ayant une pension au moins égale ou supérieure à 1 200 euros par mois. Pour une pension mensuelle de 1300 euros, un retraité devra ainsi payer 180 euros de plus par ans. En outre la compensation de cette hausse de la CSG par la suppression de la taxe d'habitation reste hypothétique.